



Pacte de Gouvernance

Retour sur le contexte :

La communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, après quatre ans d'existence, reste encore impactée par l'histoire des communautés de communes originelles. Elle fait le choix pour ce début de mandature d'une nouvelle dynamique et de la rédaction d'un projet de territoire commun.

Le projet de territoire est un document rédigé par les élus sur les objectifs communs sur le mandat et dresse les grandes orientations politiques. Il précise les projets à conduire sur le mandat pour atteindre les objectifs politiques définis collectivement.

Quant au pacte de gouvernance, il a pour objet d'organiser les modalités de prise de décision et les liens entre communauté de communes, communes et habitants. Il participe à une véritable efficacité et une vraie proximité.

Calendrier :

La constitution d'un pacte de gouvernance a été actée pour NCPA par la délibération du 17 septembre 2020, au titre de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 (article L5211-57 du CGCT).

Le projet de pacte de gouvernance doit être approuvé par les communes avant le 20 juillet 2021 (délai de 2 mois après délibération du conseil communautaire).

Le pacte de gouvernance : définition et finalité

Le pacte de gouvernance communautaire a pour objet de formaliser les principes de fonctionnement de l'EPCI, de clarifier les rôles et responsabilités des élus communautaires et de l'administration. La finalité est de bien définir le rôle de l'équipe politique et de l'équipe administrative dans une articulation efficiente et fluide, permettant la meilleure réactivité dans la mise en œuvre des projets communs. Le pacte consacre la nécessité de renforcer le niveau d'information dont les élus disposent pour mener à bien leur action.

Il s'agit d'un dispositif mettant en avant la nécessité de rôles clairement définis et de circuits d'information multicanaux :

- Une information claire des objectifs politiques visés par les élus et explicitation de ceux-ci à l'administration ;
- Une information claire de la part de l'administration au profit des élus des marges de manœuvre tant structurelles, administratives que légales au regard de la politique que souhaite conduire l'équipe communautaire ;
- Une bonne articulation entre action publique et démocratie participative ;
- Les élus définissent les orientations. L'administration, tout en étant force de proposition, traduit ces orientations de manière opérationnelle et les propose pour validation aux élus. Elle

- a un rôle de technicien et d'expert des domaines d'activité, notamment en matière d'organisation des services mais aussi un rôle de veille ;
- Les élus investissent un rôle de partage, de décision et de suivi des orientations de chaque domaine sur la base des échanges et de la concertation nécessaires au sein de l'équipe communautaire.

Un pacte autour de valeurs partagées :

- ❖ La solidarité : consolider les liens entre communautés de communes et communes quelle que soit leur spécificité, liens basés sur des principes de respect et d'échanges mutuels.
- ❖ La complémentarité : assurer une réelle complémentarité entre les plus petites communes et les plus importantes, entre urbain, rural et littoral. La complémentarité s'exprime également entre les bassins de vie et les pôles secondaires des autres communes membres.
- ❖ L'équilibre : la communauté de communes s'engage à donner à chaque partie du territoire une place.
- ❖ Un développement économique maîtrisé et équilibré : répartir et promouvoir le développement économique sur tout le territoire en fonction des contraintes réglementaires, des opportunités et de la pertinence.
- ❖ L'équité et l'égalité : valeurs fondamentales et fédératrices, afin de permettre à chaque citoyen d'avoir accès aux services sur le territoire et afin d'assurer l'équité des communes par rapport aux politiques à mettre en œuvre.
- ❖ La coopération : favoriser les démarches participatives au sein du bloc intercommunal mais également envers toutes les structures publiques intéressées par le développement du territoire.
- ❖ La mutualisation : rechercher les solutions les plus harmonieuses et les plus cohérentes en matière de services et de moyens pour apporter des réponses adaptées et optimisées en matière d'équipements et de services publics.
- ❖ La proximité : préoccupation constante, la place de l'habitant doit être définie autour des principes suivants :
 - Renforcer la territorialisation des politiques publiques pour un meilleur service,
 - Réaffirmer la nécessité de maintenir la gestion de proximité inhérente à certains services,
 - Assurer un développement cohérent et attractif du territoire,
 - Construire de véritables échanges avec la population dans le cadre de démarches participatives.
- ❖ Le respect : des valeurs fondatrices de l'intercommunalité, de l'identité des communes et des différentes composantes du territoire. Et le respect par les communes du principe d'exclusivité dont bénéficie Normandie Cabourg Pays d'Auge pour les compétences qui lui ont été déléguées.

- ❖ La confiance mutuelle et l'engagement de chacun dans la construction du projet de territoire et sa mise en œuvre. Reconnaître et respecter le rôle des différentes instances de gouvernance de l'EPCI.
- ❖ La transparence : rendre compte régulièrement des activités de l'intercommunalité et de l'utilisation des ressources de la communauté.

Un pacte pour fixer les principes de fonctionnement :

Dans le respect des valeurs énoncées ci-dessus, la communauté de communes s'attache à communiquer le plus largement, à relayer un maximum d'informations auprès de chaque acteur afin que chacun appréhende, participe aux réflexions et favorise la réussite des projets intercommunaux.

Les conseillers municipaux, les élus intercommunaux dans les différentes instances de réflexion représentent le premier maillon unifiant le bloc intercommunal.

Les orientations, les objectifs, le projet de territoire de la communauté de communes sont définis sur des principes de mutualisation, de solidarité et de cohérence partagés au sein du bloc intercommunal.

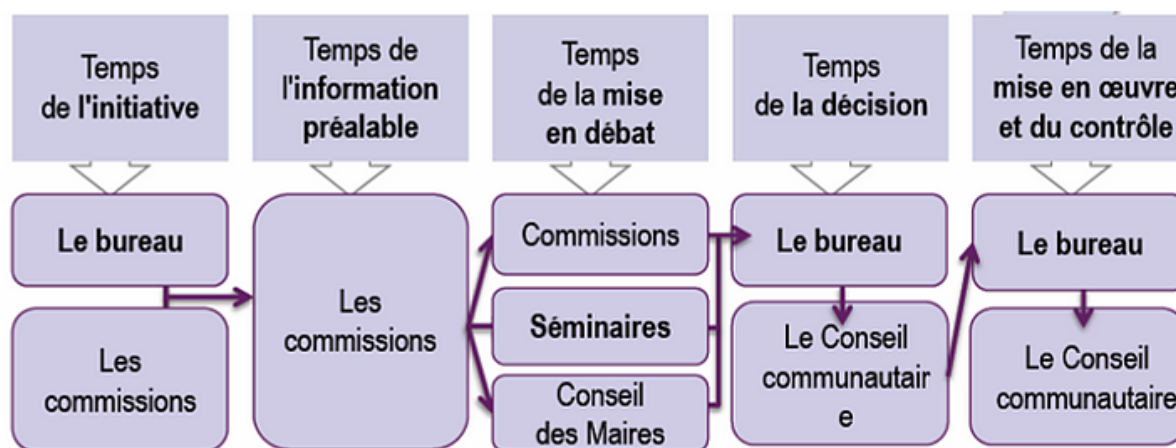
Les communes et les conseillers municipaux soutiennent les conseillers communautaires et la communauté de communes dans le développement de ses compétences et de ses actions opérationnelles à l'échelle de son périmètre. Les élus informent régulièrement leur conseil municipal respectif des travaux intercommunaux en cours.

La communauté de communes informe régulièrement la population de ses projets et de son action. Le conseil de développement et tout autre mode de consultation que la communauté de communes souhaiterait mettre en œuvre auprès des partenaires et/ou acteurs du territoire favorisent la participation de la population au processus de construction et d'animation du territoire.

→ Les différents temps : initiative, débat, décision et mise en œuvre :

L'initiative peut émaner des différentes instances : conseil communautaire, bureau, commissions, voire le conseil municipal d'une commune-membre par une délibération motivée.

Tout sujet, peu importe l'instance initiatrice, sera d'abord débattu en commission puis le bureau émettra un avis sur la suite à donner avant, le cas échéant, un débat et/ou une délibération du conseil communautaire.



Les commissions thématiques : **les commissions sont des instances non décisionnaires. Elles mettent en œuvre le projet de territoire et émettent des avis.** Elles sont consultées sur les projets, avant une présentation en bureau communautaire, puis une inscription à l'ordre du jour du conseil communautaire où leur avis et celui du bureau sont précisés.

Le bureau communautaire :

- Il se réunit tous les 15 jours pour traiter des sujets stratégiques, selon l'actualité, les propositions des vice-présidents ou des commissions ;
- L'ordre du jour du conseil communautaire y est examiné ;
- Les vice-présidents font un retour régulier des échanges et des propositions des commissions en bureau ;
- Le relevé de décisions du bureau est transmis à l'ensemble des conseillers communautaires et des conseillers municipaux.

Le conseil communautaire : il est l'instance de décision. Il se réunit en moyenne dix fois par an. Chaque vice-président rendra régulièrement compte et à minima une fois par an de la mise en œuvre de sa feuille de route auprès du conseil communautaire. Chaque dossier traité fait l'objet d'une note de synthèse adressée préalablement. Dès lors que cette note de synthèse dépasse les 3 pages, un résumé en est fait. L'envoi d'une délibération pré-écrite n'est pas obligatoire, laquelle peut faire l'objet d'une rédaction en séance. Ordre du jour et compte-rendu sont systématiquement adressés à l'ensemble des conseillers municipaux.

La conférence des maires : elle se réunit sur un ordre du jour déterminé à l'initiative du Président, ou dans la limite de quatre fois par an à la demande d'un tiers des maires (article L5211-11-3 du CGCT). Des conférences des maires par typologie de communes ou par secteur géographique peuvent être organisées. La conférence des maires est un laboratoire d'idées dont le compte-rendu des discussions est transmis à l'ensemble des élus de l'EPCI.

Le conseil de développement : il peut être consulté par toutes les instances de NCPA après accord du bureau ou peut se saisir de tous sujets.

Quelques points essentiels :

→ Les circuits d'information :

- Président et vice-présidents :

Lorsqu'une information importante ou une opération non programmée intervient sur une commune, le président ou le vice-président concerné sont tenus d'en aviser le maire aussi rapidement que possible. Les informations et interventions usuelles (documents d'urbanisme, contrôle d'assainissement, etc.) ne sont pas concernées.

- Le guichet unique à destination des maires :

Mise en place d'un guichet unique à destination des maires ou du représentant de la commune lorsque le maire ne siège pas : afin de fluidifier les relations et la communication entre les maires et l'EPCI, un interlocuteur privilégié est désigné au sein de Normandie Cabourg Pays d'Auge. Les demandes informelles doivent ainsi être placées dans ce circuit.

- Le site élus Normandie Cabourg Pays d’Auge :

En parallèle, la communauté de communes doit également faire en sorte de mettre à disposition des élus les ressources et documents nécessaires à la bonne conduite de leur mandat. En ce qui concerne l'information de NCPA vers les élus du territoire, le site elus-ncpa.fr a été mis en ligne en 2020. Il permet aux élus et aux services d'avoir en un seul point agenda, comptes-rendus, guides et un point de contact pour leurs éventuelles interrogations.

- Les maires :

A l’occasion de chaque conseil municipal le maire fait état des points d’actualité de la communauté de communes qui n’apparaîtraient pas dans les comptes-rendus adressés aux conseillers municipaux.

→ Les relations entre administrations NCPA - communes

Par ailleurs, afin de rapprocher les administrations intercommunales et communales, les directeurs généraux, secrétaires de mairies ou responsables de services, en fonction des sujets abordés, peuvent être associés à certaines instances (commissions, COPIL/COTECH, conférences des maires...) sur proposition des collectivités.

La communauté de communes a pris l’initiative de réunions des administrations sous deux formes :

- ✓ La réunion des directeurs généraux des communes de plus de 2000 habitants ;
- ✓ La réunion des secrétaires de mairies des communes de moins de 2000 habitants.

Ces instances sont nécessaires au partage d’expériences, autant qu’à la transmission des informations.

Les maires s’engagent à promouvoir et faciliter la participation de leurs personnels dans ces instances. L’ordre du jour de ces réunions doit être coconstruit entre la direction de la communauté de communes et les communes.

LES CIRCUITS D’INFORMATION			
Les maires ou le représentant de la commune lorsque le maire ne siège pas	Ensemble des élus	Entre administration des communes et NCPA	Le public
Guichet unique Site élus	Site élus	Réunions des DGS Réunion des secrétaires de mairies Site élus	Accueil NCPA Site NCPA.fr

→ Les compétences intercommunales obligatoires et facultatives

La communauté de communes détient légalement plusieurs compétences obligatoires :

- Aménagement de l’espace,
- Développement économique,
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

- Aires d'accueil des gens du voyage,
- Collecte et traitement des déchets ménagers, assainissement.

Ces compétences sont exclusivement exercées par la communauté de commune.

La communauté de communes peut aussi se doter de compétences facultatives. L'attribution de ces compétences est votée par le conseil communautaire. Ces compétences sont alors exercées par NCPA.